

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 68/18

Objet de la délibération

Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 - Approbation du Rapport Politique de la Ville 2017

L'an deux mille dix-huit et le 26 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Jean-Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Emmanuelle PRETOT, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Yves GARCIA par Mme Muriel GINIES, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Louis MICHEL par Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Jean HETSCH, Mme Véronique IORIO, M. Michel LEBAN, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Rapport Politique de la Ville 2017, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine du Président de la Métropole par courrier en date du 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier du Président de la Métropole en date du 12 juin 2018 du projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Rapport Politique de la Ville 2017, joint à la présente délibération préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole portant approbation du Rapport Politique de la Ville 2017, joint à la présente délibération.

Certifie conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 28 Juin 2018

DEVT 001-28/06/18 CM

■ Approbation du Rapport Politique de la Ville 2017

MET 18/7525/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Concernant la Métropole Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants :

- 38 pour le Contrat de Ville Marseille Provence : 35 à Marseille, 2 à Marignane, 1 à Septèmes-les-Vallons , soit 244 000 habitants . A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers dits « de veille » à La Ciotat.
- 4 pour le contrat de Ville du Pays d'Aix : 4 à Aix en Provence, 1 à Gardanne ,1 à Pertuis et 2 à Vitrolles, soit 23220 habitants.
- 4 pour le Contrat de Ville du Pays Salonais : 2 à Berre –L'Etang et 2 à Salon de Provence, soit 8000 habitants. A ceux-ci s'ajoute 1 quartier de veille à Salon de Provence
- 1 pour le Contrat de Ville du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, situé à Aubagne et comptant 2300 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 3 quartiers de veille également à Aubagne.
- 3 pour le Contrat de Ville Istres Ouest Provence : 1 à Istres et 2 à Miramas, soit 10 400 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 7 quartiers dits de veille : 4 à Port Saint Louis du Rhône, 1 à Istres et 2 à Miramas.
- 5 pour le Contrat de Ville du Pays de Martigues : 3 à Martigues, 2 à Port de Bouc soit 11 800 habitants. A ceux-ci s'ajoutent 5 quartiers de veille : 4 à Martigues et 1 à Port de Bouc.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173, le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville prévu aux articles L1111-2 et L 1811-2 du code général des collectivités territoriales, paru au Journal Officiel du 5 septembre 2015 prévoit que « Dans les communes et établissement publics de coopération intercommunale(EPCI) signataires d'un Contrat de Ville, le maire et de le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmation de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport est débattu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire.

Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet du rapport. Le présent décret précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel »

Les six rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2017 des Contrats de Ville par la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Ils décrivent notamment la mise en œuvre en 2017 des contrats de ville sur chaque conseil de territoire, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, l'articulation entre les actions menées au niveau des différents volets du contrat de ville, et s'il y a lieu avec les opérations d'aménagement au titre du Programme National de Renouvellement Urbain, l'accompagnement des conseils citoyens et l'ingénierie mobilisée.

Ils ont été soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Ils ont été présentés aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Le principe d'une évaluation à mi-parcours des contrats de ville a donc été validé à l'échelle de la Métropole par délibération du 13 juillet 2017 avec une seule évaluation pour les six territoires, copilotée par la Métropole et l'Etat, en associant l'ensemble des partenaires des contrats et les conseils citoyens.

La délibération du conseil métropolitain du 19 octobre 2017 a approuvé une convention de partenariat entre le Groupement d'intérêt Public du Centre de Ressource pour la Politique de la Ville PACA, la Métropole et l'Etat pour la réalisation de cette évaluation intermédiaire.

Cette évaluation s'appuiera sur des outils d'observation du territoire, l'analyse et l'évaluation des politiques conduites dans le cadre de la programmation annuelle, un zoom territorial sur une ou des actions spécifiques financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- Les articles L1111-2 et L 1811-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La signature des six contrats de ville entre les conseils de territoires et l'ensemble des partenaires ;
- La délibération du 13 juillet 2017 du conseil métropolitain ;
- La délibération du 19 octobre du conseil métropolitain ;
- Les avis des conseils municipaux des communes concernés ;
- les avis des conseils citoyens des territoires concernés ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille du 26 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 25 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 26 juin 2018 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 21 juin 2018 ;

Où le rapport ci-dessus,**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,****Considérant**

- Qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'engager un débat sur le Rapport Politique de la Ville ;
- Le rapport Politique de la ville pour 2017 des six Conseils de Territoire ;

Délibère

Article unique :

Est pris acte de la tenue du débat sur le rapport Politique de la Ville 2017 pour les quartiers prioritaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS